

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2024 – 130****PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARKING DES PLACES**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2018-215 du 27 septembre 2018 réglementant l'occupation temporaire du domaine public,

VU la décision n°2020-037 du 28 juillet 2020 fixant les conditions et la tarification de l'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation du domaine public faite le lundi 07 octobre 2024 par l'entreprise MACCARY SERVICES, concernant la pose de deux supports en béton permettant l'alimentation électrique de la bulle de vente CREDIT AGRICOLE,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public relatives à la pose desdits deux supports,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du mercredi 16 octobre 2024 au mardi 15 avril 2025, l'entreprise MACCARY SERVICES est autorisée à occuper le domaine public au droit du parking des Places, pour la pose de deux supports en béton, qui seront implantés conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 : Sécurité

Les piétons et modes doux seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise MACCARY SERVICES. L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation et le balisage seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise MACCARY SERVICES à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Emprise et type d'occupation sur domaine public

Du mercredi 16 octobre 2024 au mardi 15 avril 2025, l'entreprise MACCARY SERVICES est autorisée à occuper le domaine public au droit du parking des Places, pour la pose de deux supports en béton qui seront implantés conformément au plan annexé

ARTICLE 5 : Redevance

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés par décision N°2020-037 du 28 juillet 2020.

Le tarif applicable pour les supports de réseau aérien étant de 50,00 € par unité et par mois, la redevance pour cette occupation s'élève à : 600,00 € (50 € x 2 x 6 mois).

ARTICLE 6 : Sécurité propre au type d'occupation

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : Assurance

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir

tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de Police d'Annemasse,
- Direction Générale des Services,
- Police Municipale,
- Entreprise MACCARY SERVICES,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 16/10/24

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le 25/10/24
Publié et notifié le 25/10/24



Société MACCARY SERVICES : Demande de pose de 3 supports (buses béton) pour alimentation électrique bulle de vente LOVIM – CREDIT AGRICOLE

⊗ 2 sur le domaine public et 1 sur l'emprise du permis de construire

